



VILLE de RODEZ

**Décision du Maire n° DEC2024/0192**

**Objet :** Fourniture de livres imprimés non scolaires pour la médiathèque municipale, le service Petite Enfance et divers services de la Ville de Rodez - 4 lots  
Marché sans publicité ni mise en concurrence n° 24014-01 à 04

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'envoi à la publication de la consultation le mardi 09 juillet 2024 à un candidat présélectionné : La Maison du Livre,

Vu la date limite de remise des offres fixée au lundi 29 juillet 2024 à 12h00,

Vu les quatre offres déposées dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise des offres (une sur le lot n° 1, une sur le lot n° 2, une sur le lot n° 3 et une sur le lot n° 4),

Vu la recevabilité des quatre offres précédemment listées,

**Décide**

**Article 1 : Objet - Lots n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4**

De procéder, par marchés à procédure adaptée n° 24014-01, 02, 03 et 04, à la fourniture de livres imprimés non scolaires pour la médiathèque municipale, le service Petite Enfance et divers services de la Ville de Rodez, et de signer les marchés correspondants avec la société suivante :

Numéro et nom du lot	Candidat retenu	Montant attribué (en Euros H.T.)
Marché n° 24014-01 Livres imprimés adultes	LA MAISON DU LIVRE Passage des Maçons 12 007 RODEZ Cedex	Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel de 26 000,00 € H.T.
Marché n° 24014-02 Livres imprimés jeunesse	LA MAISON DU LIVRE Passage des Maçons 12 007 RODEZ Cedex	Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel de 16 000,00 € H.T.
Marché n° 24014-03 Livres imprimés pour le service Petite Enfance	LA MAISON DU LIVRE Passage des Maçons 12 007 RODEZ Cedex	Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel de 3 000,00 € H.T.
Marché n° 24014-04 Livres imprimés destinés à être offerts (cadeaux, récompenses de concours etc..)	LA MAISON DU LIVRE Passage des Maçons 12 007 RODEZ Cedex	Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel de 1 000,00 € H.T.

Les accords-cadres sont conclus pour une période allant du 21 septembre 2024 au 31 décembre 2025, soit environ 15 mois.

**Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication.

**Article 3 : Prévision budgétaire**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

**Article 4 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20240920-DEC20240192-AU  
Reçu le 02/10/2024

**Article 5 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 20 septembre 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 2 octobre 2024  
Publiée le 2 octobre 2024

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSSERE  
Acte dématérialisé